



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230125-2023_09D-DE



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY,

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Christian BOCQUET

Absents : Jacqueline CECCON, Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

23/09

Objet :

Approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire rapporteur,

Vu la délibération n° 2023-05 de la communauté de communes Fier et Usse en date du 19 janvier relative à l'approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,

La Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) a engagé fin 2020 une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire associé à un pacte financier et fiscal. Le projet de territoire est un document stratégique qui définit une feuille de route des actions et politiques prioritaires à mettre en œuvre pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, habitat, mobilité, urbanisme, environnement

Une mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal dans une logique de co-animation et co-production entre le cabinet et la CCFU.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Etat des lieux et rédaction du portrait de territoire
- Phase d'écoute (entretiens élus et enquête auprès de la population)
- Définition du diagnostic
- Définition des enjeux
- Elaboration du programme d'actions
- Pacte financier et fiscal

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire. L'ensemble des élus, communaux et intercommunaux, a été associé aux différentes étapes de réflexion.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- Entretiens individuels avec des acteurs clés (maires, élus, services et partenaires)
- Enquête auprès de la population (800 répondants)
- Enquête en ligne à destination des élus du territoire
- 4 séminaires élus communaux et intercommunaux
- 4 ateliers thématiques « élus et services »
- 5 réunions de comité de pilotage

La base transversale du projet de territoire est synthétisée dans une grande question :
« Comment développer le territoire tout en limitant son impact sur l'environnement et en préservant ses atouts qui font son identité ?

Par des débats, échanges et contributions en ateliers, 4 ambitions ont découlé de cette grande question :

- 1- Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
- 2- Développer un haut niveau services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
- 3- Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social
- 4- Garantir l'autonomie politique du territoire tout en renforçant les coopérations avec les territoires voisins

Ces ambitions sont déclinées en enjeux et actions, portés par la communauté et / ou par les communes, qui composent le projet de territoire joint à la présente délibération.

La CCFU a approuvé le projet de territoire en date du 19 janvier 2023. Elle propose aux élus communaux, largement associés dans la démarche, d'approuver également le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire Fier et Ussets 2022-2030 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Isabelle JOYE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le